

et ce motif, c'est d'offrir, pour nos péchés, une expiation à la Justice divine. C'est ici que les paroles du Sauveur, "si vous ne faites pénitence, vous périrez tous," sont rigoureusement appliquées. Quoi que pense le monde de la pénitence, quelqu'absurde qu'il trouve le jeûne, la prière et les oeuvres de charité, il n'en demeure pas moins vrai que la Justice divine est immuable, et à cette justice, nous devons une réparation.

Voilà le secret de la pénitence pratiquée pendant tous les siècles. David a abreuvé sa couche de ses larmes et ses genoux ont faibli sous le poids de ses jeûnes. Dieu a prescrit le jeûne et la prière aux Ninivites, comme moyen de détourner la ruine prochaine qui devait être la suite de leurs péchés. Saint Paul compte plus, pour son salut, sur ses oeuvres de pénitence, que sur le fait qu'il est le "vase d'élection," ou, sur le fait qu'il fut favorisé de la plus extraordinaire des visions divines. "Je châtie mon corps et le réduis en servitude : . . . de peur que je ne devienne reprouvé moi-même."

L'esprit moderne de relâchement ne peut, en aucune manière, changer ces divins oracles. Si on dit que, de nos jours, la pénitence n'est pas pratique, que peu en font usage, on doit admettre, en retour, que ceux là seuls qui en font usage seront sauvés, et que tous les autres périront.

L'amour des aises et la désir d'être dispensé de jeûne — désir qui prévaut de nos jours — ne peuvent jamais nous exempter de cette loi essentielle au Christianisme ; et l'Eglise ne peut pas plus cesser de prêcher la pénitence, qu'elle ne peut cesser d'être catholique. De là, la nécessité pour nous d'entrer dans ce saint temps du carême avec de bonnes dispositions, et pendant ces "jours de grâce," de nous remplir de l'esprit de l'Eglise. Nous devons prouver que nous sommes les enfants du divin Crucifié. Nous devons expier les nombreux péchés de notre vie. Nous pouvons certes, en tout temps de l'année, faire des oeuvres de pénitence, et celles-ci seront toujours agréables à Dieu, et même nécessaires à notre sanctification. Mais, pendant le temps du carême, ces exercices sont ennoblés, et par le divin précepte qui, d'une manière générale nous oblige au jeûne, et par la sanction de la tradition catholique ainsi que par la certitude de son institution apostolique, et enfin, par ces